



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DE PRÉLEFORT**

N° 2024 – 38

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de réfection de voirie en mettant du calcaire de rive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la route de Prélefort.

Vu la demande faite par l'Entreprise EUROVIA Centre Val de Loire, représenté par Mr Eric MARCHAND, implantée Rue du 11 Octobre, 45404 FLEURY LES AUBRAIS.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 26 août 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, avec un empiètement de 2,5 mètres sur chaussée, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 9 août 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

